



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 82894

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les inquiétudes exprimées par les collectifs de crèches parentales concernant les modalités d'application de la prestation de service unique (PSU). Les crèches devront notamment accueillir des enfants jusqu'à quatre ans, sans condition d'activité des parents, et fixer une tarification à l'heure incluant les frais de repas et d'hygiène. Par ailleurs, ce dispositif propose un prix unique aux parents quel que soit le type de crèche choisi, alors que les crèches municipales (3,27 euros par enfant et par heure) sont plus subventionnées que les crèches parentales (2,86 euros par enfant et par heure). Cette différence de traitement devrait entraîner un déséquilibre budgétaire pour les crèches parentales. La mise en place de la PSU suscitant les plus vives inquiétudes au sein des collectifs de crèches parentales, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur les conditions de mise en place de cette prestation et s'il envisage le versement de subventions compensatoires.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82894

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 160